

EXTRAIT N°50/2026
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
02 juin 2026

Date d'affichage de la convocation
02 juin 2026

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Création de la Commission de contrôle des listes électorales

L'an deux mille vingt-six et le 11 juin, à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORELLE Isabelle, Maire.

Présents : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, CARTIER Flavie, VOISIN FONTANET Guy, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MARGERIN Benjamin, MERTEN Mélanie, BATAILLE Richard, NAEGLE Laetitia, ARHUR Sylviane, ARHUR Ludovic

Pouvoirs : MARION Antoine à STAELENS Isabelle, GUYOLARD Yannick à ARHUR Sylviane

Absents excusés : MARECHAL Philippe,

Secrétaire de séance : VAUTRAIN Marie-Claire

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (loi n°2025-444 du 21 mai 2025)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCÉDE à l'élection de
la commission de contrôle des listes électorales.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 060-216000430-20260611-502026-DE

représentants du Conseil Municipal à
S'LO

ARTICLE 3 : Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- DENIS André
- VAUTIER Valérie
- BATAILLE Richard
- MARECHAL Philippe
- ARHUR Sylviane

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

15 votes POUR
3 abstentions

Pour copie conforme,
Le 12/06/2026
Le Maire,
Isabelle MORELLE

70

P. Morelle